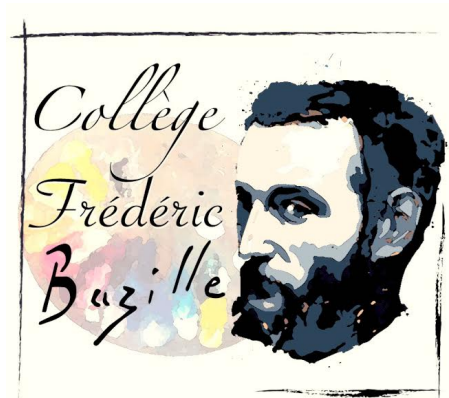


<http://clg-bazille-beaune-la-rolande.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article117>



L'éducation à la sécurité routière au collège

- DIPLOMES ET ATTESTATION - Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) -



Date de mise en ligne : mardi 16 mars 2010

Copyright © Collège Frédéric Bazille - Tous droits réservés

Prévenir et réduire les accidents

41% des personnes tuées de 0 à 14 ans sont des piétons ou des cyclistes.

47 % des personnes tuées de 15 à 17 ans sont des usagers de deux roues à moteur.

Les 15-24 ans représentent près de 13% de la population mais 26% des personnes tuées sur la route.

Les garçons sont plus accidentés que les filles.

Les collégiens sont des usagers de la route ou de la rue, piétons, cyclistes, cyclomoteuristes pour certains mais aussi passagers de véhicules.

Pour en savoir plus : [Les grandes données de l'accidentologie sur le site de la Sécurité routière](#)

Pour prévenir et réduire les accidents, la période de la scolarité au collège représente un moment privilégié. Inscrite dans un **continuum éducatif**, l'éducation à la sécurité routière s'effectue au collège sous la forme d'un **enseignement obligatoire, transdisciplinaire**, intégré dans les horaires et les programmes.

Le **socle commun de connaissances** et de compétences défini par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 intègre l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis face aux dangers de la route. Ainsi, il est mentionné au point six de l'annexe du décret précité que doivent être acquises, parmi les compétences sociales et civiques. « [...] vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective, et [...] respecter les règles de sécurité, notamment routières par l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière ».

Préparer les attestations scolaires de sécurité routière

Les élèves entrant en classe de 6e ont acquis à l'école primaire des connaissances et des comportements validés par l'attestation de première éducation à la route ([APER](#)).

Au collège, l'éducation à la sécurité routière est finalisée par la préparation des deux **attestations scolaires de sécurité routière** ([ASSR](#)) de niveaux 1 et 2 et par l'attestation d'éducation à la route ([AER](#)).

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

- **l'ASSR de 1er niveau** le jour où il atteint ses **14 ans**, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. L'ASSR 1 et une formation pratique de cinq heures constituent le **BSR**, obligatoire pour conduire un cyclomoteur (deux roues motorisé ayant une puissance allant jusqu'à 50 cm3) en l'absence de permis.
- **l'ASSR de 2nd niveau** le jour où il atteint ses **16 ans**, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage à la conduite accompagné d'un véhicule à moteur. L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du **permis de conduire**. Comme l'ASSR 1, l'ASSR 2 peut aussi avec une formation pratique de cinq heures constituer le **BSR**, obligatoire pour conduire un cyclomoteur en l'absence de permis.

Ces attestations sont obligatoires pour toutes les personnes nées à compter du 1er janvier 1988 qui souhaitent conduire.

Les jeunes qui n'ont pu passer ou obtenir l'une ou l'autre de ces attestations en milieu scolaire peuvent passer depuis 2004 une **attestation de sécurité routière** ([ASR](#)) dans les GRETA et dans les CFA.

Une attestation d'éducation à la route (AER) valide les connaissances des personnes présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas, en raison de leur handicap, de se présenter aux épreuves des attestations scolaires de sécurité routière ou de l'attestation de sécurité routière.